

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR THESE EN COTUTELLE**

PROGRAMME VINCI 2020 – CHAPITRE 2

Préambule

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée au Développement international et territorial de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2020, l'UFI soutient des projets de thèses en cotutelle, afin de permettre la mobilité du doctorant candidat entre l'établissement français et l'établissement italien, partenaires de la cotutelle.

Le financement VINCI 2020 – Chapitre 2 – d'un montant global de 4 700 €, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement de ce financement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement de la thèse en cotutelle suivante, conduite dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement :

Titre de la thèse :

Nom, Prénom du doctorant :

Nom, Prénom du directeur de thèse :

Référence du projet : C2-

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total du financement VINCI 2020 – Chapitre 2 est de 4 700 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement VINCI 2020 – Chapitre 2 sera versé à l'établissement bénéficiaire fin 2020, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement devra ensuite être reversé au doctorant lauréat, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le financement VINCI 2020 – Chapitre 2 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la soutenance de thèse du doctorant.

Afin de permettre une meilleure diffusion des projets, les dépenses relatives à la mobilité effectuée jusqu'à une année après la soutenance de thèse sont admises, à condition qu'elles aient pour objectif la diffusion des résultats des travaux de recherche.

Ces dépenses devront être justifiées et le compte-rendu final du projet devra être envoyé au plus tard deux mois après la fin de la période de diffusion des résultats des travaux de recherche.

ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES

Le financement attribué est destiné à couvrir les frais de mobilité du doctorant bénéficiaire, dans le cadre du projet de thèse en cotutelle définie à l'article 1 :

- les frais de mobilité du doctorant dans le cadre de ses travaux de recherche (trajets France/Italie et Italie/France, hébergement et repas en Italie ou en France),
- les frais liés à la participation à des congrès et séminaires en rapport direct avec les travaux de recherche (frais de participation, trajets, hébergement, repas),
- les dépenses liées à l'inscription à des cours de langue française ou italienne, suivis en Italie ou en France,
- les dépenses liées à l'inscription à des bibliothèques en Italie.

D'autres types de dépenses pourront être admis dans le cadre du projet de recherche à distance, après examen des demandes individuelles et justifiées, imputables à la situation de crise sanitaire Covid19.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2020 sont celles effectuées à partir du 10 décembre 2019 (date de publication de l'Appel à projets VINCI 2020).

En cas de non utilisation de la totalité du financement versé, les reliquats devront être restitués à l'Université Franco Italienne.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU FINAL

Dans un délai de deux mois à la suite de la soutenance de thèse, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2020) :

- l'évaluation finale,
- le rapport financier,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou en français et italien, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI).

Fait à Grenoble, le

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du doctorant

Date, Nom, Prénom et signature du directeur
de thèse

Interlocuteur chargé du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement
bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Tél :

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordinatrice de l'Université Franco Italienne

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée au Développement international et
territorial - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9